



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE

Préambule :

- I. L'environnement macroéconomique**
 - A) Le contexte sanitaire et économique P. 4**
 - B) La loi de finances 2022 P. 6**

- II. La situation des finances de la Communauté de Communes du Joviniens et les orientations budgétaires**
 - A) La dette et l'autofinancement P. 8**
 - B) Les orientations budgétaires P. 9**
 - C) La section de fonctionnement – L'exécution du budget en 2021 et les prévisions pour 2022 P. 10**

- III. Le bilan des ressources humaines et l'état des rémunérations**
 - A) Effectif du personnel P. 16**
 - B) Eléments de rémunérations P. 18**
 - C) Actions sociales P. 18**

Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le débat sur les orientations budgétaires est une obligation réglementaire en vertu des articles L2312-1 et L5217-10-4 du CGCT.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que le rapport de présentation du DOB doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour rappel, les orientations doivent faire l'objet d'une communication, d'une publication et la présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat et à une délibération spécifique.

A) LE CONTEXTE SANITAIRE ET ECONOMIQUE

L'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivie d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- *l'évolution de la pandémie de coronavirus*, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, et bien que la situation semble s'améliorer fortement dans les pays à haute couverture vaccinale, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir,

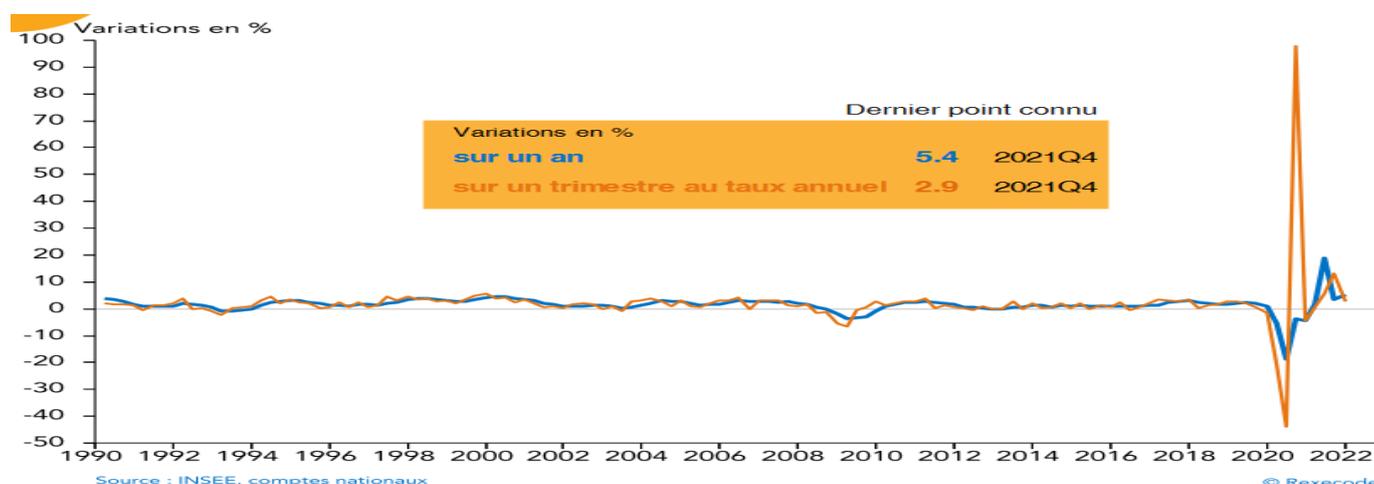
- *le caractère ponctuel/conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste* constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie,

- *la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements*,

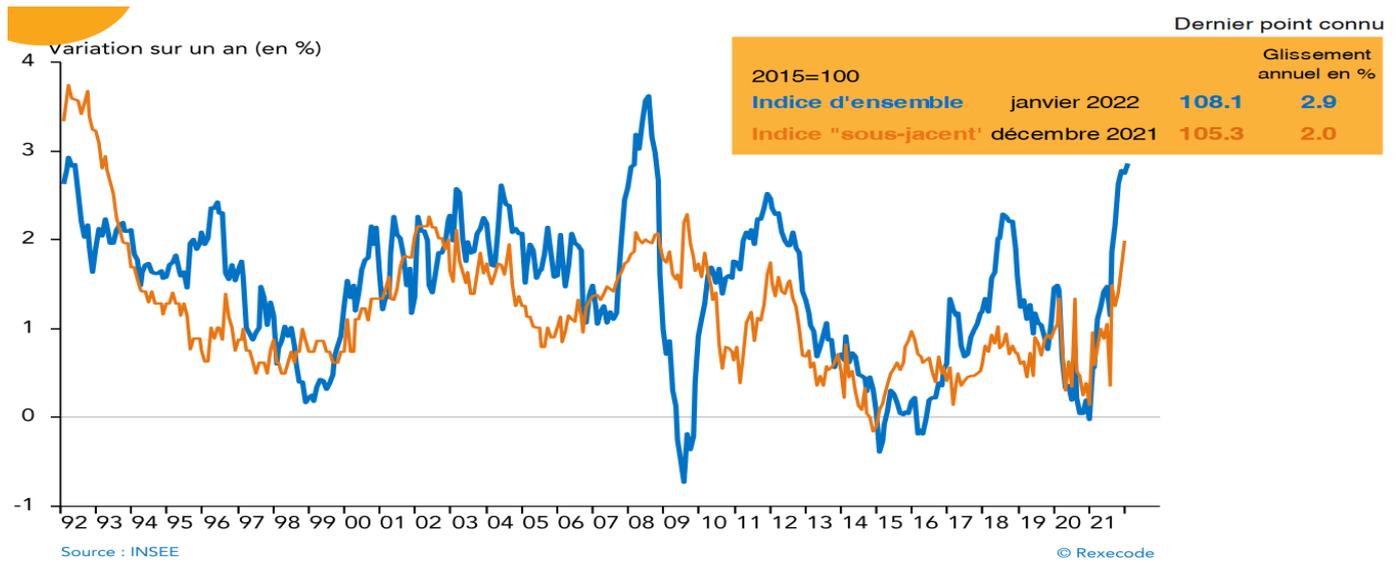
- *la situation économique et géopolitique internationale*, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

Principaux indicateurs en date du 8/02/2022 :

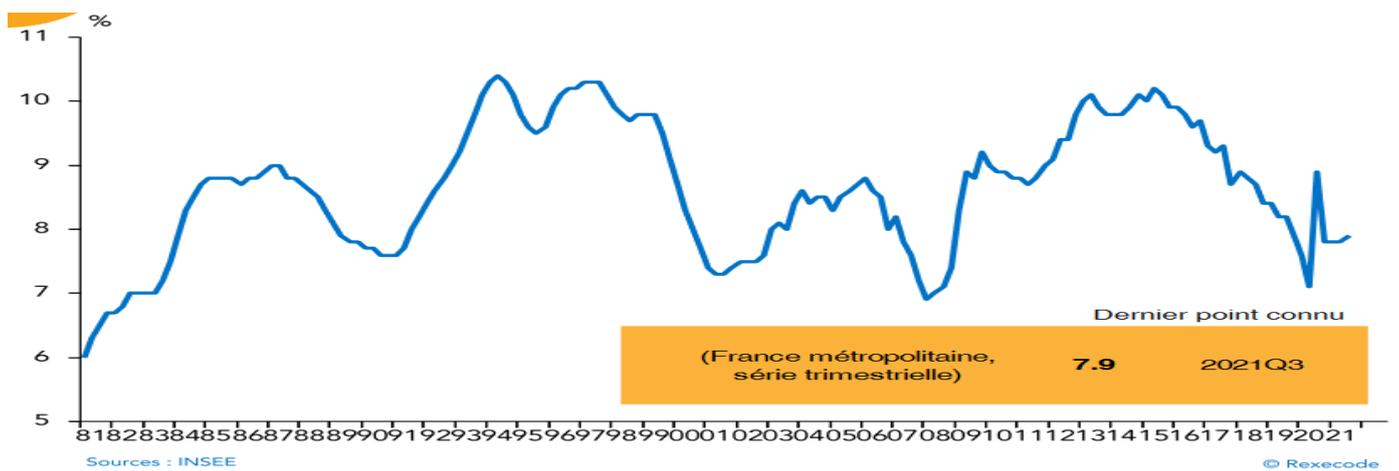
Croissance du PIB en volume



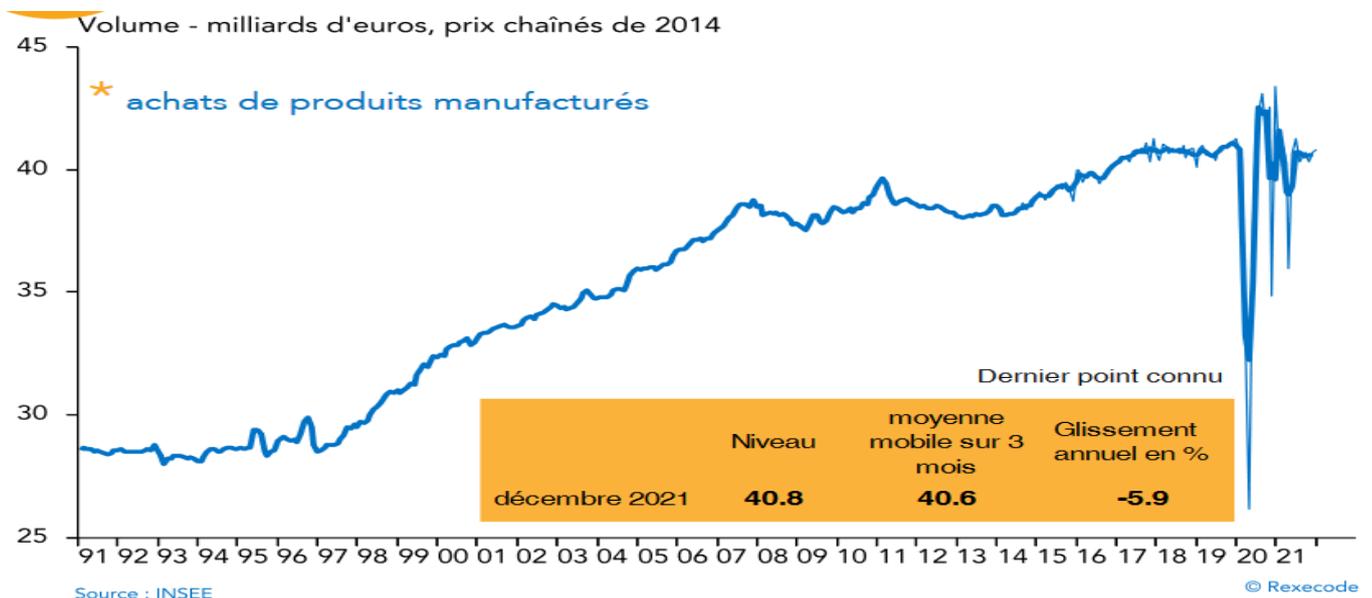
Indices des prix à la consommation



Taux de chômage



Consommation des ménages



B) LA LOI DE FINANCES 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022 pour les collectivités locales, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ».

L'évolution de la TVA : plusieurs réformes fiscales successives ont transféré aux collectivités locales une fraction de la TVA en remplacement de ressources fiscales : à l'exception des communes, tous les autres niveaux de collectivité sont concernés (EPCI, département, Région).

La réforme des indicateurs financiers : engagée dans la loi de Finances 2021 car consécutive à la réforme de la fiscalité locale, elle est complétée dans le projet de Loi de Finances 2022 **par l'ajout de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier d'une collectivité** afin de renforcer l'image fidèle de la richesse : les droits de mutation, la taxe sur la publicité extérieure, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur les déchets stockés.

Le critère d'effort fiscal est également modifié et limité désormais au produit de taxe foncière et de taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ces deux critères sont utilisés dans la répartition des dotations de l'Etat et dans les systèmes de péréquation nationaux ou locaux. Comme dans toute réforme, il y aura des gagnants et des perdants mais le problème de cette réforme réside dans le fait qu'elle change la nature de l'évaluation des ressources : ces indicateurs comprennent de plus en plus de produits réels au lieu de potentiels de ressources – pour exemple, l'effort fiscal ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation du potentiel fiscal de la collectivité.

Revalorisation du coefficient des bases fiscales : Le coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Sur un an, l'IPCH est ressorti à + 3,4 % en novembre 2021.

Le coefficient qui sera appliqué en 2022 s'élèvera à 1,034 soit une augmentation des bases de + **3,4 %**.

Stabilité des concours financiers aux collectivités en 2022 : À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 milliards d'euros. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de + 525 millions d'euros par rapport à la Loi de Finance pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

Cet équilibre global se fera au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les régions devraient être soumises à un maintien de dotation sur cet exercice.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour financer cet ensemble de mesures, le gouvernement mise notamment sur un rebond de la croissance qui devrait évoluer aux alentours de 4% sur l'exercice 2022 (sous réserve du contexte sanitaire et économique).

Quelles conséquences pour la Communauté de Communes du Jovinién ?

SLOW

En tout état de cause, à court terme, et particulièrement pour l'exercice 2022, cette récente poussée inflationniste présente des conséquences budgétaires particulièrement significatives pour la Communauté de Communes du Jovinién, à divers titres (liste non exhaustive) :

- le renchérissement considérable du coût des fluides, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité,
- l'évolution des dépenses de personnel (via la revalorisation du SMIC),
- l'augmentation du coût de certains travaux liés à la hausse des prix des fournitures des matières premières.

Enfin, si l'inflation venait à persister durablement à des niveaux élevés, les banques centrales pourraient être incitées à resserrer plus rapidement leurs politiques monétaires, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisables/variables.

II. LA SITUATION DES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A) LA DETTE ET L'AUTOFINANCEMENT

La dette se présente comme suit :

Evolution de la dette entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021

	Capital restant dû au 31/12/2020	Capital restant dû au 31/12/2021	Ecart entre 2021 et 2020
Budget Principal	5 503 453	5 782 364	278 911
Budget OM	454 156	430 906	-23 250
Budget Piscine	225 928	205 885	-20 043
Budget Aire d'accueil GDV	74 710	64 927	-9 783
Budget ZAE	304 419	283 688	-20 731
Ensemble des budgets	6 562 666	6 767 770	205 104

L'autofinancement

L'épargne brute, appelée également « capacité d'autofinancement » CAF correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne brute permet :

- Le remboursement de la dette en capital
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

Le montant de la « CAF » brute pour l'année 2021 n'est pas encore connu avec précision.

Toutefois, l'examen des comptes 2021, même s'ils ne sont pas encore arrêtés, indique que la CAF brute 2021 sur le budget principal et les budgets annexes couvrent le remboursement du capital de la dette.

Indicateur Capacité de désendettement :

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) permet à une collectivité de mesurer en nombre d'années sa capacité à rembourser sa dette en utilisant son épargne brute.

	CAF Brute 2021 approximative	Rembt Capital d'emprunts	CAF nette 2021 Approximative	Rappel de la dette au 31/12/2021	Ratio Dette / CAF brute (Nb d'années nécessaires au rembt de la dette avec la CAF brute de l'exercice)
Budget principal	790 000	371 088	418 912	5 782 364	7,3
Budgets annexes	128 600	73 807	54 793	985 406	7,7
Total	918 600	444 895	473 705	6 767 770	7,37

B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

➤ La fiscalité

Les taux d'imposition votés par la CCJ en 2021 ont été les suivants :

- 22,52 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - 2,21 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
 - 3 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.
- En 2022, ces taux précités resteront inchangés.
- Taxe GEMAPI : un produit de 80 000 € attendu en 2022.

Pour mémoire, les EPCI perçoivent une fraction de la TVA nationale en remplacement de leur taxe d'habitation supprimée.

➤ Les principaux investissements prévus en 2022

Sur le budget principal

- La 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement des berges de l'Yonne en vélo route **1 700 000 €**, opération subventionnée à 80% par l'Etat et la Région.
- En matière d'habitat : Un budget d'investissement d'un montant de **324 500 €** pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de la Rénovation énergétique (PTRE), du Programme d'Intérêt Général (PIG), de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et pour le fonds façade.
Pour la PTRE, une subvention d'investissement de la région de **39 200 €** est attendue.
- Un programme de travaux de voirie : **600 000 €**.
- Les études pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment Adrien Durant : **60 000 €**.
- La 2^{ème} fraction de la participation à verser au département dans le cadre de la FTTH (fiber to the home) : **132 167 €**.
Cette participation est d'un montant total de 440 558 €. Une 1^{ère} fraction a été versée en 2021 pour un montant de **132 167 €**.
- L'acquisition d'une flotte de vélos électriques : **120 000 €** avec une subvention de l'Etat à hauteur de **77 741 €** au titre de la DSIL.
- La réfection de la toiture du bâtiment Ondul'Yonne : **230 000 €**.
- L'aide au petit patrimoine versée aux communes de la CCJ : **80 000 €**.
- Des aides à l'immobilier d'entreprises : **62 000 €**.
- Acquisition de mobiliers pour l'Office de Tourisme : **35 000 €**.
- La modification et la révision du PLUI : **35 000 €**.
- Une étude pour des travaux à entreprendre dans un 1^{er} ilot du centre ancien de Joigny (PSMV) : **20 000 €**.

Sur le budget piscine : Il sera proposé d'inscrire **335 000 €** au budget des vestiaires, ainsi que **66 000 €** pour remplacer la centrale de traitement de l'eau. Une subvention au titre de la DETR sera sollicitée pour l'extension des vestiaires.

Sur le budget annexe ordures ménagères :

- Acquisition d'un camion à ordures ménagères avec son équipement pour la RI : **170 000 €**.
- Des travaux d'aménagement aux abords de la déchetterie de Joigny : **270 000 €**.
- L'achat de bennes à matériaux pour les déchetteries : **20 000 €**.
- Acquisition de composteurs en vue de la gestion de proximité des Biodéchets.

Sur le budget annexe ZAE : il sera proposé d'inscrire diverses acquisitions de terrains pour le développement des zones d'activités.

C) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – L'EXECUTION DU BUDGET EN 2021 ET LES PREVISIONS POUR 2022

➤ **Le budget principal**

 **Les charges de fonctionnement**

Sur le Budget Principal, l'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement est constitué par :

- Le reversement de produits de la fiscalité représente (55%) des dépenses réelles de fonctionnement : Il s'agit des attributions de compensation versées aux communes, de la dotation de solidarité communautaire, du FNGIR, du FPIC, de la taxe de séjour.
Réalisé en 2021 : 5 334 000 €.
En 2022, l'évolution du montant des attributions de compensation versées aux communes dépendra du transfert de nouvelles compétences à la CCJ.
- Les frais de personnel représentent (13%) des dépenses réelles de fonctionnement. Réalisé en 2021 : 1 451 000 € en précisant que des subventions et remboursements ont été perçus en 2021 pour les postes suivants :
 - Responsable du projet de rénovation urbaine (subvention ANRU en 2021 : 35 937 €),
 - Responsable de stratégie urbaine durable dans le cadre d'une OPAH-RU (Subv ANAH et FNADT en 2021 : 52 974 €),
 - Poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine (subvention DRAC en 2021 : 16 055 €),
 - Chargé de mission pour le SCOT du PETR Nord Yonne (Remboursement par le PETR en 2021 : 8 540 €),
 - Quote-part de frais de personnel mutualisés Ville/CCJ remboursée par la ville de Joigny en 2021 : 438 000 €.

En 2021, l'ensemble de ces subventions et remboursements de frais de personnel s'élève à hauteur de 551 506 €.

En 2022, les frais de personnel sur le budget principal sont estimés à 1 707 000 €.

L'augmentation des frais de personnel par rapport au réalisé 2021

- A des postes supplémentaires pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), du contrat d'objectif territorial (COT) et du projet alimentaire territorial (PAT).
- A l'impact sur une année pleine du recrutement d'un agent en septembre 2021 pour le PCAET.
- ½ ETP pour la journée continue du Relais Petite Enfance,
- L'évolution des carrières des agents.

Le total des subventions et participations attendues en 2022 pour les postes subventionnés s'élèvent à environ 214 000 €, auxquels s'ajoute le remboursement de frais de mutualisation par la ville de Joigny estimés à 444 000 €.

Viennent aussi en atténuation des frais de personnel, le remboursement de la part salariale des chèques déjeuner, les indemnités journalières versées par la sécurité sociale et le remboursement des cotisations CNRACL concernant un agent détaché, soit 23 500 € au total en 2021.

- Les subventions d'équilibre aux Budgets Annexes Piscine, ZAE et Aire d'Accueil des Gens Du Voyage ont pesé pour environ 9% dans le budget de fonctionnement en 2021 (872 780 €).

Pour 2022, le montant de la subvention d'équilibre au Budget Annexe Piscine sera en forte augmentation du fait de la hausse du prix du gaz et de l'électricité.

- La redevance versée au CCAS pour la DSP de la micro-crèche (64 525 € en 2021) et la redevance versée au gestionnaire de la pépinière d'entreprises (environ 246 000 € versés en 2021 à la CCI et à BGE).

En 2022, les montants des deux redevances évolueront peu.

- L'entretien de la voirie : 220 000 € en 2021 ; estimation pour 2022 : 215 000 €.
- Les prestations de balayage mécanique et de traitement des déchets de balayage : 109 000 € en 2021 et 114 000 € prévus pour 2022.
- La subvention versée à l'EPIC Office de tourisme de Joigny : 203 000 € ont été attribués en 2021. La subvention de 2022 n'est pas encore connue mais elle devrait peu évoluer par rapport à celle de l'année précédente.
- Les intérêts des emprunts : 138 000 € en 2021. Un montant équivalent sera proposé en 2022.

Les recettes de fonctionnement

- Les produits de la fiscalité : Ils ont représenté près de 70% des recettes réelles de fonctionnement en 2021, soit au total 7 017 586 €, et sont composés de :
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - La CVAE,
 - La fraction de la TVA pour compenser la perte de la taxe d'habitation,
 - La CFE,
 - La taxe sur les surfaces commerciales,
 - L'imposition forfaitaire des entreprises de réseau,
 - La taxe GEMAPI,
 - La taxe de séjour (qui est reversée ensuite à l'EPIC Office de tourisme et au département),
 - Le FPIC.

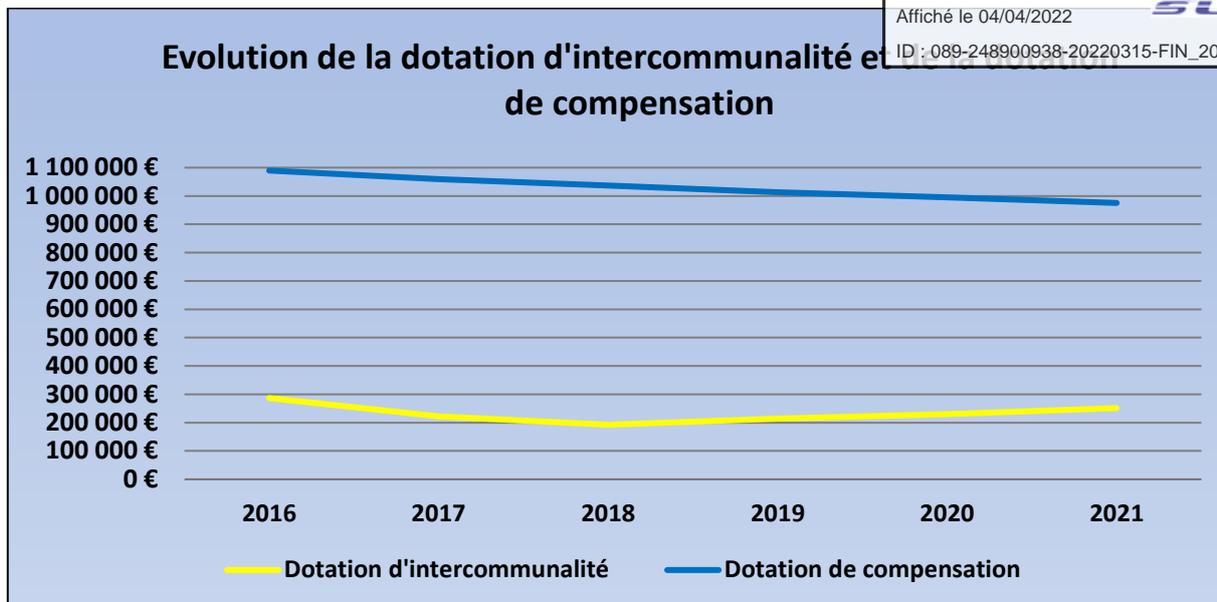
En 2022, le produit de la CVAE diminuera d'environ 138 000 € par rapport à l'année précédente :

- 1 295 171 € en 2021,
- 1 156 712 € en 2022.

- La dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation (12% des recettes de fonctionnement en 2021).

Leur évolution est résumée dans le tableau et le graphique suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation d'intercommunalité	286 858	222 108	192 548	214 452	230 339	250 960
Dotation de compensation	1 089 644	1 059 366	1 037 245	1 013 429	994 900	975 306
Total	1 376 502	1 281 474	1 229 793	1 227 881	1 225 239	1 226 266



- Les allocations compensatrices versées par l'Etat en matière de CFE et de taxe foncière sur le bâti : 736 065 €, soit 7% des recettes de fonctionnement qui découlent principalement de l'article 4 de la loi de finances pour 2021 qui a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.
- Le remboursement par la ville de Joigny des frais de mutualisation (438 000 € en 2021, soit 4% des recettes de fonctionnement).
- Les autres dotations et subventions reçues : FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, subventions de l'Etat, du Département, de la Région et de la CAF. Ces recettes se sont élevées à environ 342 000 € en 2021, soit 3% des recettes.
- Le produit des loyers (bâtiment Adrien Durant, Ondul'Yonne, CCI, ...) : 321 000 € en 2021, soit 3% des recettes de fonctionnement.

➤ **Le Budget Annexe Piscine**

La CCJ détient la responsabilité de la gestion de cet équipement depuis le mois de septembre 2013.

Les dépenses totales de fonctionnement en 2021, amortissements inclus, se sont élevées approximativement à 783 000 €.

Ces dépenses sont principalement composées de frais de personnel (395 000 €, soit 50% des dépenses) et des dépenses énergétiques (203 931 €).

En 2022, les dépenses énergétiques ont été estimées à 360 000 € sur une année pleine de fonctionnement, en raison de la très forte hausse du coût du gaz et de l'électricité.

De plus, le coût de la maintenance de la chaufferie subira une importante progression à compter du mois d'avril 2022 (nouveau marché) : 45 000 € en 2021, plus de 100 000 € estimés en 2022.

L'équilibre du budget de fonctionnement est assuré essentiellement par :

- Les droits d'entrée versés par les usagers qui sont restés à un niveau très faible en 2021 en raison de la crise sanitaire : 53 093 €. En 2022, ces recettes devraient progresser.
- Le remboursement par la ville de Joigny de frais d'électricité car un compteur électrique unique dessert la piscine, le stade et la salle omnisports (20 848 €).
- La subvention d'équilibre du budget principal : 715 780 € en 2021.

Pour 2022, il ne sera pas possible de maintenir la subvention d'équilibre du budget principal à son niveau actuel compte tenu de la forte hausse des dépenses de fonctionnement, quand bien même les recettes des droits d'entrée reviendraient à leur niveau d'avant la crise sanitaire.

➤ **Le Budget Annexe des Ordures Ménagères**

En 2021, les dépenses de fonctionnement comptabilisées dans ce budget avoisinent les 3 000 000 d'euros.

Les principales dépenses de 2021 ont été les suivantes :

- 1 675 000 € payés aux prestataires pour le traitement et la collecte des déchets, soit une hausse de 236 000 € par rapport à 2020,
- 671 000 € de frais de personnel contre 651 000 € en 2020. La hausse est due principalement aux dépenses d'intérim qui sont passées de 110 000 € en 2020 à près de 123 000 € en 2021,
- 169 000 € d'amortissements du matériel et des équipements,
- 117 000 € de provisions pour impayés (Redevance incitative),
- 53 000 € de corrections sur des titres de recettes émis les années précédentes,
- 125 000 € pour les réparations, l'entretien et la maintenance d'équipement,
- 71 000 € de frais de carburant,
- 29 000 € d'achats ou de rachats de bacs et d'achats de sacs de tri,
- 11 000 € de charges financières (intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement a été financé comme suit en 2021 :

- La redevance incitative : 2 336 000 €,
- La reprise de matériaux : 121 000 €,
- Les subventions des éco-organismes : 339 000 €,
- Les ventes de bacs et de sacs : 34 000 €,
- L'excédent reporté de l'année 2020 : 101 000 €,
- Des produits divers : 71 000 € amortissement des subventions reçues, service plus, ...).

En 2022, l'augmentation de la TGAP (+10 €/tonne) ainsi que la hausse de 8% du coût du traitement des matériaux déposés aux déchetteries (nouveau marché) grèveront le budget de fonctionnement.

Toutefois, un travail sur les déchets verts et le développement de la filière de récupération des articles de sport devraient atténuer l'impact des hausses indiquées ci-dessus.

➤ **Le Budget Annexe ZAE**

Sont comptabilisés dans ce budget :

- Les dépenses d'entretien des espaces verts, de la voirie et des réseaux dans les zones d'activités économiques : 28 000 € en 2021.

En 2022, il sera proposé d'étendre cet entretien aux trottoirs.

- Les dépenses d'investissement : 19 000 € ont été consacrés en 2021 pour des travaux de voirie dans la ZAE de St Julien du Sault.

En 2022, il sera proposé d'acquérir des terrains pour le développement des zones d'activités.

Le budget annexe est équilibré par une subvention du budget principal.

➤ **Le Budget Annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

La gestion de l'aire a été confiée à la société ACGV à laquelle la CCJ a versé un montant d'environ 72 000€ en 2021.

Les autres dépenses de ce budget comprennent :

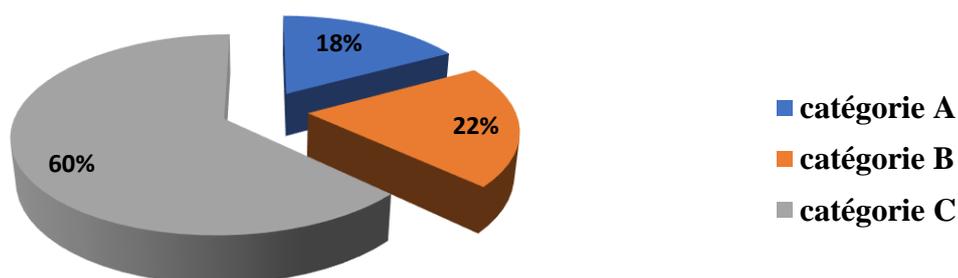
- Les frais d'électricité : 38 000 €,
- Le remboursement d'annuité d'emprunts à la ville de Joigny : 15 516 €,
- Les réparations, l'entretien, les frais de téléphonie, d'internet, la maintenance du logiciel, le remboursement de trop-perçus sur les droits de séjour : environ 20 000 € annuellement,
- Le remboursement de cautions : environ 7 000 € annuellement,
- Des travaux divers : 9 600 € - (Aménagements des locaux techniques et d'un îlot pour poste de relevage).

Les recettes sont constituées des postes suivants :

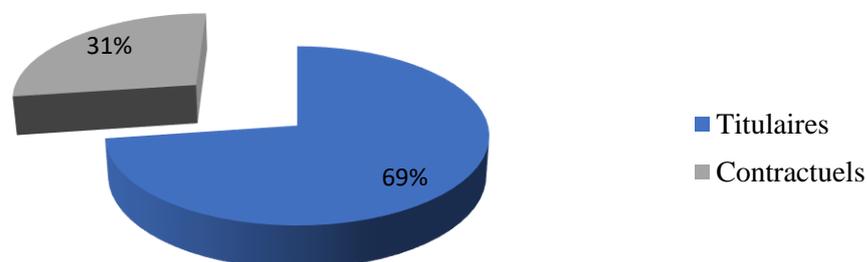
- La participation de la CAF : 36 000 €,
- Les droits de séjours versés par les usagers : 30 000 €,
- L'encaissement de cautions : 7 000 €,
- La subvention d'équilibre du budget principal dont le montant est d'environ 91 000 €.

III. LE BILAN DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ETAT DES RE**A) EFFECTIF DU PERSONNEL****➤ Répartition de l'effectif par catégorie au 31/12/2021**

<u>Catégories</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Total</u>
Catégorie A	4	5	9
Catégorie B	7	4	11
Catégorie C	20	11	31
<u>Total</u>	<u>31</u>	<u>20</u>	<u>51</u>

**➤ Répartition de l'effectif par statut au 31/12/2021**

<u>Statut</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Total</u>
Titulaire	23	12	35
Contractuel sur emploi permanent	8	8	16
<u>Total</u>	<u>31</u>	<u>20</u>	<u>51</u>



➤ **Pyramide des âges au 31/12/2021**

<u>âges</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Total</u>
61-65 ans	1	2	3
56-60 ans	7	2	9
51-55 ans	1	1	2
46-50 ans	4	2	6
41-45 ans	8	4	12
36-40 ans	3	5	8
31-35 ans	4	3	7
26-30 ans	3	1	4
<u>Total</u>	<u>31</u>	<u>20</u>	<u>51</u>

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 45 ans.

➤ **Formations et Concours**

Sur 51 agents, 25 agents ont participé à une formation professionnelle dans le cadre de leur activité durant l'année 2021.

Certaines formations ont été réalisées en dehors de la cotisation obligation versée au CNFPT et ont fait l'objet d'une dépense totale de 19 555 €, dont 15 297 € concernent la formation sur le nouveau logiciel métier « Finances-RH ».

➤ **Concours et examens de la fonction publique**

2 agents de la collectivité ont été lauréats de concours et examen professionnel en 2021.

➤ **Temps de travail**

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces cycles sont définis par service ou par nature de fonctions. Les horaires de travail sont déterminés à l'intérieur du cycle de manière à ce que la durée annuelle effective du travail soit égale à 1607 heures.

Certains postes de la collectivité ont été créés pour un temps de travail au-delà de la réglementation. Les agents concernés bénéficient du dispositif de la réduction du temps de travail (RTT).

B) ELEMENTS DE REMUNERATION

La collectivité prévoit une légère progression de la masse salariale, en raison de plusieurs dispositifs légaux :

- Les incidences dues au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu de l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancements de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours, etc..).
- La revalorisation statutaire des agents de catégorie C, annoncée par le gouvernement, dont les conditions de mise en œuvre devraient impacter la masse salariale.
- La revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour certains agents dont les fonctions ont évolué et ainsi répondre à des objectifs d'attractivité et de fidélisation des agents.
- L'évolution des effectifs avec des postes supplémentaires dès 2022 (PTRE – COT – CRTE – PRE...) mais dont la plupart sont subventionnés.

REMUNERATIONS DU PERSONNEL (hors charges patronales)

	REALISATION 2021 (en €)			PREVISIONS 2022 (en €)		
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM	BUDGET PISCINE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM	BUDGET PISCINE
TRAIT. INDICIAIRE	710 207	302 842	235 443	852 265	345 655	243 500
NBI	8 928	2 320	2 064	8 928	843	2 064
S.F.T	7 307	4 029	890	6 891	4 056	885
HEURES SUPPLEMENTAIRES	702	828	0	800	2 500	500
REGIME INDEMNITAIRE	216 143	52 603	39 803	230 207	56 280	38 371
ASTREINTES	2 904	2 904	0	2 904	2 904	0
TOTAL	946 191	365 526	278 200	1 101 995	412 238	285 320

C) ACTION SOCIALE

L'action sociale représente, tous budgets confondus 54 684 €. Elle comprend la cotisation au CNAS, la subvention versée à l'amicale du personnel du Jovinien, les titres restaurants ainsi que la participation pour la protection sociale complémentaire de santé qui concerne 32 agents.